



Journée Internationale de la Femme

La Convention des Femmes pour UNIR (CFU) marque l'événement par une messe d'action de grâce suivie de réjouissance



P 7



LIBERAL

Hebdomadaire Togolais d'Information, d'Analyse et d'Opinion

N° 0244 du Mercredi 09 mars 2016 - 250 F CFA / Etranger 1€

Editorial

Le défi de l'égalité

« Planète 50-50 d'ici 2030 : franchissons le pas pour l'égalité des sexes » voici l'intitulé du thème retenu pour marquer cette année 2016 la journée internationale de la femme célébrée avec faste tous les 8 mars de chaque année. Au Togo la thématique a été déclinée sous une autre forme mais la quintessence de l'idée demeure identique, l'égalité aussi bien au niveau des droits mais aussi au niveau des opportunités.

Le débat autour de l'égalité entre l'homme et la femme est aussi vieux que le monde. Déjà en 1975, à Mexico, le monde entier assistait à la première conférence mondiale sur les femmes organisée par les Nations Unies sur le thème : « Egalité développement et paix » après Mexico, suivront d'autres rendez-vous notamment Copenhague en 1985, Nairobi en 1990, et Beijing en 1995. En septembre 2000 les dirigeants du monde entier réunis à l'occasion du millénaire des Nations Unies avaient compris que le relèvement du statut des femmes et l'amélioration de leurs conditions de vie surtout peuvent contribuer à l'émergence d'un développement durable et harmonieux de nos sociétés. ■

La Rédaction



Guichet Unique du Commerce Extérieur
La ministre du commerce en
visite de constat au poste de
Sanvé Condji hier

P 3

Fonds National de la
Finance Inclusive
Vers une assurance
des bénéficiaires

P 2

Eliminatoires CAN
2017/ Double
confrontation Togo-
Tunisie sans Adébayer
La FTF prend
acte

P 7

LE COIN JURIDIQUE N° 10

L'importance d'un vécu harmonieux entre bailleur et preneur dépend de la relation qui existe entre eux. Cette relation est règlementée par le code civil qui fixe les obligations d'une part à la charge du preneur (première partie, déjà abordée dans la rubrique 9 du Coin juridique) et d'autre part à la charge du bailleur (deuxième partie).

Deuxième partie :

LES OBLIGATION DU BAILLEUR EN DROIT CIVIL

A la lecture de l'article 1719 du code civil, seules les obligations de délivrance (alinéa 1er), d'entretien (alinéa 2), et d'assurer au preneur une jouissance paisible de la chose du bailleur pendant la durée du bail (alinéa 3) sont citées comme obligation. L'article s'avère dès lors lacunaire puisque le bailleur est en outre tenu d'une obligation de garantie, propre à la mise à disposition d'une chose.

I- Les obligations énoncées à l'article 1719 du code civil

La formule importante est donc contenue, selon le droit commun du bail, dans l'article 1719, alinéa 1er du Code civil qui indique que « le

bailleur est obligé [...] de délivrer au preneur la chose louée [...] ».

Cette délivrance se comprend comme la mise à disposition d'une chose « en bon état de réparation de tout espèce » (Code civil, article 1720, alinéa 1er). Il faut inclure dans l'appréhension de cette notion les lois spéciales qui sont venues intéresser la question du bail d'habitation et qui tendent à assurer au preneur la délivrance d'un logement décent. C'est le cas de l'ajout fait par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui a introduit dans la loi Mermaz du 6 juillet 1989 la formule de logement décent, formule insérée au code civil.

En ce qui concerne l'obligation d'entretien, si le logement loué ne satisfait pas aux exigences légales, « le locataire peut demander au propriétaire [sa] mise en conformité sans qu'il soit porté atteinte à la validité du contrat en cours. A défaut d'accord entre les parties, le juge saisi détermine, le cas échéant, la nature des travaux à réaliser et le délai de leur exécution. A défaut de mise en conformité effectuée dans les conditions précitées, le juge peut réduire le montant du loyer » (Loi 6

juillet 1989, article 1er). Le Conseil constitutionnel a en outre déclaré le droit à un logement décent comme objectif de valeur constitutionnelle (Décision n°94-359 DC, 19 janvier 1995). Toutefois, cette disposition n'est pas d'ordre public et les parties au contrat de bail peuvent y déroger **conventionnellement**. L'interprétation de ces clauses a été tantôt restrictive - comme l'illustre l'arrêt de 2003 supra - tantôt extensive (cf. Cass, civ, 3e, 6 novembre 2001 où a été reconnue l'efficacité de la clause par laquelle le preneur « devait faire exécuter à ses frais et sans aucun recours contre la bailleuse les travaux qui pourraient lui être imposés par la commission d'hygiène et de salubrité... »).

C'est cette dernière conception extensive des clauses transférant au preneur les obligations qui sont normalement à la charge du bailleur que la Cour de cassation semble actuellement retenir, dans un arrêt récent (Cass, civ, 3e, 7 janvier 2009 - n° de pourvoi : 07-19.112), la Cour de cassation a admis la validité d'une clause « qui mettait à la charge du locataire les grosses réparations

telles que définies à l'article 606 du Code civil » et a censuré par là même la Cour d'appel qui condamnait le bailleur à prendre en charge les travaux malgré cette clause.

Bref, lorsque le bailleur n'exécute pas ses obligations, le preneur a le choix entre demander au juge l'exécution forcée de ces obligations ou demander la résiliation du bail pour inexécution.

II- L'obligation de garantie

Telle qu'elle est comprise pour la chose louée, comme pour la vente, elle recouvre à la fois une garantie des vices cachés et une garantie contre l'éviction.

La garantie des vices cachés

Le bailleur doit garantir au preneur « pour tous les vices ou défauts de la chose louée qui en empêchent l'usage, quand même le bailleur ne les aurait pas connus lors du bail »

La garantie contre l'éviction

Le bailleur donne son garantie de ne pas déposséder le preneur du bail en l'expulsant ou en le mettant à l'écart.■

(C.J.P.D.H.2D)



Récupéré N°0416/23/12/10/HAAC
du 23 décembre 2010

Directeur de la Publication

Fabrice P. Dariworé

Comité de Rédaction

Schmidt EZA
Dieudonné ESSOHANAM
Charles KEYEWA
P. Fabrice
Démocrate KOUDAMA

Correcteur

S. Didier

Infographie

Raphaël AHIALE

Adresse

Route de Mission Tové, non loin du
Petit Séminaire, Agoè
Tél: +228 90 15 87 53
+228 22 41 92 91
13 BP 152 Lomé-TOGO

Imprimerie

La Colombe

Tirage

2000 exemplaires

Fonds National de la Finance Inclusive Vers une assurance des bénéficiaires

Afin d'assurer la pérennité des activités des bénéficiaires des produits du Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI), en cas d'éventuels sinistres, le FNFI a mis en place un nouveau programme. Dénommé « Programme Assurance », il permettra aux bénéficiaires du FNFI de se protéger eux-mêmes, leurs biens et leurs activités créatrices de richesses qui s'inscrivent dans la vision globale de développement des couches vulnérables. En attente de lancement, ce nouveau programme du FNFI constitue une solution assurantielle pour les bénéficiaires des produits du Fonds. Il comprend deux volets : un volet Accident/ Décès Accidentel qui permet une protection contre les impayés en cas de survenance d'accidents de la vie et un volet couverture santé afin de permettre aux bénéficiaires des différents produits du FNFI de faire face aux

besoins des soins primaires.

« La mise en place d'un programme assurance vise à permettre aux bénéficiaires du FNFI de conserver les acquis de la politique d'inclusion financière. En sus, elle permettra de sécuriser les Prestataires de Services Financiers eu égard aux différents crédits qu'ils accordent », déclarait Victoire Tomégah-Dogbé, ministre du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes la semaine dernière au cours d'un atelier d'information à l'endroit des Prestataires de Services Financiers partenaires du FNFI, à Kpalimé.

C'est démontrer le palliatif que viendra jouer ce nouveau programme dans la situation fragile où se trouvent les bénéficiaires de ces services. En effet, toutes les politiques d'accompagnement des populations n'ont pu avoir entièrement les effets escomptés



en raison de la fragilité des bénéficiaires face aux risques inhérents à leur environnement. La mise en place d'un programme qui intègre le facteur risque du bénéficiaire permettra de le doter des premiers atouts pour son épanouissement.

« L'assurance a été de tout temps un véritable levier de développement car limitant l'impact des événements malheureux en protégeant les personnes qui peuvent par conséquent poursuivre l'exercice de leurs activités génératrices de revenus. Le nouveau quinquennat du Président de la République est placé sous le signe

du social. Le FNFI, dans son objectif de réduction de la pauvreté en accompagnant les populations vulnérables s'inscrit dans la volonté du Gouvernement d'offrir à tous les togolais l'accès aux services sociaux et financiers de base. », a renchéri la ministre. Depuis sa mise en place, le FNFI a mis sur le marché trois produits majeurs notamment l'Accès des Pauvres aux Services Economiques et Financiers (APSEF), l'Accès des Agriculteurs aux Services Economiques et Financiers (AGRISEF) et l'Accès des Jeunes aux Services Economiques et Financiers (AJSEF). Ces produits surtout l'APSEF rencontrent une massive adhésion des populations togolaises qui y trouvent un moyen de démarrer des activités génératrices de revenus, de promotion de l'auto-emploi et de lutte contre l'oisiveté et le chômage.■

Démocrate

Guichet Unique du Commerce Extérieur La ministre du commerce en visite de constat au poste de Sanvé Condji hier

La ministre du commerce, de la promotion du secteur privé et du tourisme, Mme Legzim Balouki a effectué, hier, une visite de terrain au poste de contrôle du Guichet Unique pour le Commerce Extérieur (GUCE) de Sanvé Condji, situé à la frontière Est du Togo. Accompagnée du Directeur général de la Société d'Exploitation du Guichet Unique pour le Commerce Extérieur (SEGUCE-Togo), M. Verdier Thierry et du vice-président du cabinet Bureau Veritas M. Rabih haladi, Mme Legzim Balouki est allée s'imprégner des conditions de travail au poste et de l'état du mariage entre la douane et le GUCE.



« Nous sommes venus constater le déroulement des choses depuis la mise en place du guichet unique pour le commerce extérieur et nous sommes contents d'apprendre que tout va bien mis à part quelques soucis de connexion internet rencontrés. Nous allons donc voir avec les responsables de SEGUCE comment résoudre ce problème. Au-delà nous sommes satisfaits de la célérité des procédures ainsi que de la facilitation des choses. » a-t-elle

déclaré à l'issue de sa visite.

M. Nimon Makatumba, inspecteur principal des douanes au poste de Sanvé Condji a en effet fait part de son satisfécit dans l'utilisation du GUCE. Il a en effet salué le gain de temps, d'argent et le sentiment partagé de satisfaction des transitaires et utilisateurs du GUCE. Ces avantages vont de la sécurisation des données à la transparence entre les divers acteurs, en passant par l'automatisation des

procédures. La simplification des procédures, l'efficacité de la chaîne logistique, l'accélération du passage des marchandises et la création d'un environnement compétitif sont entre autres autant d'avantages dont bénéficient les acteurs depuis l'installation du GUCE.

Il a néanmoins déploré les soucis de connexion auquel ils sont de temps à autre confrontés. Il a en outre émis le vœu de voir la salle d'informatique mis à la

disposition des opérateurs mieux équipée et conditionnée.

Comme la ministre, le Vice-président du cabinet Bureau Veritas a rassuré les agents de la douane en réponse à leurs doléances. Pour lui, le problème de connexion et récurrente partout et pas seulement au Togo. Il a affirmé qu'à leur niveau, une réponse appropriée sera donnée à ce problème pour le bon fonctionnement du poste de contrôle.

Mis en place le 29 juillet 2015, le guichet unique du commerce extérieur de Sanvé Condji constitue l'un des premiers dans la phase de déploiement de cette ambitieuse réforme du secteur du commerce pour plus de sécurité, de sûreté, de compétitivité et d'ouverture sur le monde extérieur du commerce.■

Démocrate

OTR : La quittance sécurisée Un précieux outil de collecte manuelle des recettes de l'Etat

Dans sa mission de collecte des recettes de l'Etat, l'Office Togolais des Recettes dispose de deux moyens. Le paiement par les systèmes informatiques de l'Office notamment SYDONIA pour la douanes et SGIO pour les impôts et le recours à la quittance sécurisée qui couvre toutes les recettes qui sont manuellement collectées par l'OTR. Entrée en vigueur depuis le 1er janvier de cette année, la quittance sécurisée est un reçu de paiement que l'OTR a adopté pour sécuriser la collecte manuelle des recettes fiscales et douanières. Elle est délivrée pour tout paiement manuel au même titre que les quittances automatiques qui sont délivrées aux contribuables par les systèmes informatiques SYDONIA WORLD et SGIO.

Regroupées en des carnets de 25 quittances, Les quittances sécurisées sont constituées de 4 feuillets autocopiants. L'agent de l'OTR chargé de la collecte manuelle communique au contribuable le montant de la recette



manuelle à payer. Ce dernier procède au paiement, l'agent remplit la quittance avec les informations du contribuable, la nature de la recette payée, le montant, la date, son nom, sa signature, le bureau de collecte et donne obligatoirement le 1er feuillet muni du code barre et sur lequel est inscrit verticalement et à droite « original au contribuable ». Cette quittance présente certaines garanties afin d'assurer le contribuable.

« La quittance intègre divers éléments de sécurité, infalsifiables permettant lors de contrôle de déterminer l'authenticité de

la quittance. L'un des éléments de sécurité est l'encre thermo chromique à fond bleu dans lequel figure l'inscription « OTR » dans le coin inférieur droit en bas de la quittance. La vérification de l'authenticité se fait en frottant sur cette partie et quand la partie se chauffe, elle devient blanche. Lorsqu'on laisse refroidir, progressivement, après quelques secondes, la partie redevient normale avec le fond bleu. En plus de cet élément de sécurité, il en existe plusieurs autres que nous ne sommes pas autorisés à dévoiler. », déclarait M. Akakpo Franck, directeur financier de l'Office Togolais des Recettes.

Depuis son entrée en vigueur, la quittance sécurisée vient en remplacement de toutes les quittances utilisées précédemment dans la collecte manuelle des recettes au sein de l'OTR ne sont plus valides avec l'entrée en vigueur de la quittance sécurisée et de ce fait ces anciennes quittances sont retirées systématiquement de la circulation.

Aussi, le directeur des Finances de l'OTR lance un appel au contribuable togolais de faire preuve de diligence afin que cette nouvelle mesure soit bien appliquée.

« Nous devons exiger la délivrance systématique d'une quittance sécurisée lorsque nous payons des droits et taxes manuellement, ceci nous donne une assurance que l'argent payé ira dans les caisses de l'Etat pour couvrir les dépenses publiques et nous protège en cas de contrôle ou d'éventuelles réclamations de l'OTR pour non-paiement de nos droits et taxes », a-t-il indiqué à ce propos. Il a également fait un rapprochement entre cette quittance et la facture normalisée entrée en vigueur la même date. Pour lui, ces deux outils sont complémentaires car elles permettent de mieux mobiliser les recettes en limitant les éventuelles déperditions de recettes et d'avoir une meilleure traçabilité de ces recettes.■

Démo

ODD

Journaliste en Mission pour le Développement à l'oeuvre

Le 03 mars dernier, le monde de la presse togolaise s'est agrandi. Une nouvelle association a été portée sur les fonts baptismaux. Comme son nom l'indique, « Journaliste en Mission pour le Développement » est une organisation des hommes de médias qui ont pris sur eux de mettre leurs plumes, dictaphones, caméras au service du développement. Parmi ses objectifs assignés, se trouve un projet crucial, celui de sillonner les préfectures du Togo afin de mettre la lumière sur ses coins enclavés et ressortir ses potentialités. JMD a donc pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie socio-économique et culturelle des communautés de base dans une approche de développement humain durable et participatif.

Ces professionnels de médias réunis au sein de cette association veulent contribuer à l'amélioration des conditions de vie socio-économique et culturelle des communautés de base dans une approche de développement humain durable et participatif à travers leurs plumes, dictaphones et caméras.

« Nous allons constituer une base de données pour toute entité intéressée par les questions de développement et informer le public sur toutes les actions de développement du gouvernement, des institutions de la République et des organisations de la société civile », soulignait M. KpogoKomlanElom, Coordonnateur de la jeune association.

Pour M. Kpogo, JMD veut ressortir les atouts existant dans chaque localité du Togo pour permettre aux partenaires en développement d'investir dans les secteurs porteurs de développement, inciter les confrères journalistes togolais à s'intéresser aussi aux sujets de développement, faire découvrir au grand public les valeurs économiques, artistiques, culturelles et touristiques dans chaque milieu et surtout proposer des solutions spécifiques aux problèmes que rencontrent les populations des localités concernées.

Au Togo, la plupart des publications, des diffusions et productions se focalisent généralement sur la politique au détriment du développement. Même si celles-ci traitent des sujets de développement, il est de bon ton de reconnaître que le phénomène politique déteint sur le monde médiatique et pas qu'un peu. Face à ce déficit de communication en matière de développement, « Journaliste en Mission pour le Développement » (JMD), entend apporter sa pierre à l'édifice du développement durable en faisant découvrir les localités peu connues, pourtant pleines de potentialités au



monde entier.

Le dernier né des associations togolaises veut également promouvoir une base de données des réalités dans les préfectures et le tourisme, promouvoir l'éducation de base en milieu rural, encourager l'éducation scolaire des enfants, atténuer ou réduire l'extrême pauvreté des populations à la base, amener les populations de base à avoir accès aux soins de santé primaires et aux produits pharmaceutiques à moindre coût, œuvrer à l'autopromotion des communautés de base, apporter un appui aux initiatives privées des jeunes, promouvoir la culture de l'excellence au sein des jeunes, aider les jeunes entrepreneurs à accéder au financement pour leurs activités.

L'association place également le bien être de la femme et surtout de la jeune fille au centre de ces préoccupations. Aussi fait-elle de la lutte contre l'excision de la jeune fille ainsi que les pratiques culturelles dégradantes à son égard, la marginalisation de la femme dans la société une priorité. JMD entend en outre promouvoir les droits et devoirs de la jeune fille, œuvrer pour la dignité de celle-ci en appuyant son initiative privé.

JMD est en outre soucieux de l'environnement. L'association veut en effet, sauvegarder la faune et la flore dangereusement détruite ces dernières années par les populations et lutter contre la pollution de l'environnement. Lutter contre la déforestation, l'abattage anarchique des arbres, la désertification et la destruction de la couche d'ozone et

activités agricoles, tels sont entre autres objectifs de JMD.

Enfin la jeune association veut mettre en lumière danses traditionnelles togolaises, contribuer à la sauvegarde de l'art traditionnel et au brassage culturel.

Pour ce faire, JMD aura à produire des grands reportages et des dossiers et réaliser des documentaires sur ces zones enclavées. L'association passera par les canaux de la sensibilisation et de la formation des populations à la base. L'association compte aussi informer, éduquer et communiquer, organiser des séminaires, ateliers, des colloques, des conférences, des tables rondes, des rencontres. La collaboration avec les Pouvoirs Publics, les collectivités locales, les ONG, les Associations et institutions tant nationales qu'internationales afin de donner un appui-conseil aux communautés de base est par ailleurs à l'ordre du jour. JMD aura aussi à effectuer des études et enquêtes et constituer des banques de données, organiser des activités socioculturelles, identifier, élaborer, exécuter et évaluer des projets et programmes en faveur des populations, faire le lobbying et le

œuvrer à la restauration de l'écosystème. Encourager l'agriculture et l'élevage, contribuer à une meilleure



commercialisation des produits de l'agriculture et de l'élevage, au développement et à l'amélioration de la production agricole et d'élevage, promouvoir l'agriculture biologique et aider les paysans à diversifier leurs

plaidoyer, effectuer des voyages d'études, créer un bulletin d'information ou des prospectus, rédiger des rapports et des mémoires afin d'atteindre ses objectifs.■

Démocrate

OTR/ affaire Pilakiwé ABOUZI et consorts La cour de justice de la CEDEAO tranche en faveur de l'Etat togolais et de l'OTR.

La décision de l'Etat togolais à travers la loi n°2012-016 portant création de l'Office Togolais des Recettes (OTR) devant regrouper l'administration des Douanes et celle des Impôts et domaines dans une entité unique s'est fait en suivant un certain nombre de procédures définies par le Cabinet Crown Agent recruté à cet effet. Parmi celles-ci, il faut citer la phase du redéploiement du personnel des anciennes régies financières au sein de la nouvelle structure et celle du recrutement externe. Par ailleurs, ceux qui n'avaient pas été redéployés ont été remis à la fonction publique vu qu'ils étaient fonctionnaires. En outre, parmi ceux qui étaient à moins de trois ans de la retraite, certains ont fait le choix de départ à la retraite anticipée. A l'application de ces réformes, certains se sont vu lésés, frustrés et ont décidé de faire recours à la justice. C'est ainsi que 184 agents des ex-régies des Douanes et Impôts par l'intermédiaire de leur Conseil, Me Jil-Benoît Afangbédjé ont attiré l'Etat togolais et l'OTR par-devant la Cour de justice de la CEDEAO pour violation des droits du travail et droits de l'homme des dits agents. C'était pour éclairer l'opinion sur ce sujet qu'avocats du gouvernement et de l'OTR ont convié les journalistes à un point de presse à la salle de conférence de l'OTR le jeudi, 04 février dernier.

Il était question pour le collège des avocats en charge du dossier constitué des avocats du Cabinet de Me Tchitchao Tchilim représentant l'OTR, des Avocats du Cabinet de Me Edah A. N'djellé pour le compte de l'Etat togolais et les commissaires des services généraux de rappeler les faits qui ont conduit les 184 requérants à assigner l'Etat togolais et



l'OTR à la cour de justice de la CEDEAO, d'exposer les diligences effectuées par le collège des avocats de l'Etat togolais et l'OTR face à cette plainte puis de livrer à la presse les décisions de l'instance juridictionnelle de la CEDEAO.

Selon l'exposé du Commissaire Général de l'OTR, Henri K. Gaperi, Me Jil-Benoît Afangbédjé, Avocat à la Cour à Lomé, représentant les intérêts des dits agents a attiré l'Etat togolais et l'OTR par-devant la cour de justice de la CEDEAO par requête en date du 17 octobre 2014 pour violation de leur droit au travail en leur expulsant de la nouvelle structure qu'est l'OTR, atteinte à leur honneur et à leur dignité pour avoir affiché leurs noms diplômés et raisons de leur non admission au sein de l'OTR, torture et traitements cruels, inhumains et dégradants car ceux-ci se faisaient fouiller à chaque rencontre avec les commissaires de l'OTR et atteinte au droit à la vie du nommée Kokou Dozen qui selon eux serait mort de crise en apprenant qu'il ne fera pas

partie des employés de l'OTR.

Par ailleurs, Comme réparation des préjudices allégués, les requérants ont demandé 200.000.000 FCFA chacun pour avoir été privés de leur emploi à l'OTR, 100.000.000 FCFA chacun pour atteinte portée à leur dignité, 100.000.000 F CFA chacun pour torture psychologique et 1.500.000.000 FCFA pour atteinte à la vie de Kokou Dozen qui, selon les requérants serait mort à la suite de la nouvelle comme quoi il ne faisait pas partie des employés de l'OTR.

C'est pour quoi, selon le Commissaire Général de l'OTR, pour défendre les intérêts de l'OTR devant la cour de justice de la CEDEAO, son institution a constitué Maître Tchitchao Tchilim, Avocat au barreau de Lomé grâce à qui l'OTR a pu répliquer et dupliquer aux allégations et prétentions des requérants en prouvant que « tous les requérants ayant demandé leur retraite anticipée ont été convenablement indemnisés, ceux qui ont

été reversés à la fonction publique ont été affectés dans divers ministères où ils continuent leur carrière professionnelle et certains requérants ont été redéployés à l'OTR où ils sont actuellement en fonction.

Par ailleurs, selon la décision de la cour, « les règles dont elle fait application.....demeurent des règles de droit international public, résultant notamment de conventions internationales signées par les Etats et liant ceux-ci. Il en résulte qu'il ne saurait être fait état, dans son prétoire, de violations commises par des entités autres que les Etats. Par conséquent, « elle estime qu'au plan formel et principiel, il n'y a que les Etats qui peuvent être assignés pour répondre d'une responsabilité conférée par les instruments internationaux ».

Dans cette même lancée, selon la décision de la Cour « aucune violation des droits de l'homme ne peut être imputée à l'Etat du Togo, elle déboute c'est-à-dire déclare la demande des requérants insuffisante et mal fondée et met les dépendants à la charge des requérants ».

Pour finir, les journalistes ont voulu avoir des éclaircissements sur les rumeurs d'arrestation de quelques fonctionnaires de l'OTR pour faux diplôme. A cela, le commissaire Général a déclaré que ce dossier se trouve dans les mains des gendarmes et policiers qui sont entrain de faire leurs investigations. Par ailleurs, il a exhorté les journalistes à apporter leur contribution afin de démasquer ces présumés détenteurs de faux diplômes au sein de l'OTR.■

Alain

Débandade au cimetière Le nouveau livre de Grégoire Awesso

Une nouvelle œuvre fait son entrée dans la littérature togolaise. Sorti aux éditions Awoudy, l'ouvrage intitulé « débandade au cimetière » est un recueil de 31 faits divers authentiques dont le titre de l'œuvre. Pour l'auteur qui est un habitué de la littérature, ce livre est une fenêtre ouverte sur le Togo profond, sur les maux qui minent la société.

Ecrit dans un français courant, il est destiné aux lecteurs de tout âge et de tous les niveaux. A travers cet ouvrage, l'auteur espère offrir aux lecteurs des moments de divertissement d'évasion et de joie.

« Cet ouvrage vise également à



éveiller la conscience de la population plus particulièrement, la jeunesse exposée à toute sorte de vices, l'éduquer et la sensibiliser sur les maux les comportements qui sont de véritables handicaps au développement socio

économique et contribuer à l'humanisation de notre société.» a déclaré l'auteur

Journaliste et administrateur culturel, Grégoire Awesso, fait sa première expérience professionnelle en presse écrite au trihebdomadaire « Golfe info »



où il sera marqué par les faits divers. De là naît son désir de produire un ouvrage en fait divers. Nanti d'un master 2

professionnel option administration et coopération culturelle en 2014, Grégoire Awesso occupe le poste d'attaché de cabinet au ministère en charge de la culture.

Ecrit dans un style journalistique, l'œuvre de 199 pages a vu le jour grâce au soutien du fonds d'aide à la culture. A moyen terme, l'auteur envisage rédiger ces histoires en scénarii qui seront joués en sketches audiovisuels et en bandes dessinées.

Outre débandade au cimetière, l'ouvrage parle d'autres faits comme « les anniversaires d'Eugénie ; dérive de funérailles ; le dilemme de razak ».....■

Charles

Mariage précoce Le Togo intensifie la lutte

Le phénomène des mariages précoces, aussi vieux que le monde, n'aura jamais pris autant d'ampleur au Togo. Selon les résultats de l'EDS 2013 - 2014, 9% des femmes de 25-49 ans ont été mariées avant d'atteindre l'âge de 15 ans et plus de 3 femmes sur 10 (32%) étaient déjà mariées avant 18 ans. Le tableau de bord de la protection de l'enfant au Togo de 2012 montre que sur 1081 cas d'enfants victimes de mariages précoces recensés, 10,6% étaient des garçons et 89,4% des filles. Trouvant ses racines dans la tradition et la culture de certaines populations, la religion ainsi que dans les pratiques et usages, ce phénomène n'est sans conséquence dommageable sur la jeune fille. Dès lors, on s'interroge sur les mesures à prendre afin d'endiguer le fléau. Pour Mme Tchabinandi KOLANI YENTCHARE, Ministre de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation, « il urge de susciter une fois de plus, un débat national et des échanges pouvant contribuer à l'objectif de mettre fin aux mariages des enfants au Togo; mener une réflexion approfondie sur la question du mariage précoce à travers les recommandations issues des

consultations régionales afin de définir les stratégies de lutte contre le phénomène. »

Plusieurs initiatives ont pourtant été prises. C'est dire combien la résolution de ce problème tient à cœur aux autorités en collaboration avec des organisations internationales spécialisées. En décembre 2015 par exemple, un forum national a rassemblé plus de 60 participants dont les préfets des chefs-lieux de régions, les chefs traditionnels et religieux du Togo, les responsables des différentes confessions religieuses, les partenaires techniques et financiers, les directeurs régionaux de l'action sociale, les acteurs des organisations de la société civile, les enfants. Le forum a permis l'adoption d'un engagement additionnel à la déclaration des chefs traditionnels et religieux de Notsé de 2013 en vue d'accélérer les efforts pour lutter contre le mariage précoce.

Le Togo n'est cependant pas seul engagé dans cette croisade contre le mariage précoce. Sur le terrain, il bénéficie du soutien de l'UNICEF et de l'Union Africaine. Selon l'UNICEF, dans les pays en développement, une fille sur trois est mariée avant l'âge de 18 ans, et une fille sur neuf est



mariée avant d'avoir 15 ans, parfois dès l'âge de huit ou neuf ans. Dans un rapport récent, publié en novembre 2015 à l'occasion du Sommet organisé par l'Union africaine sur ce sujet en Zambie, l'UNICEF signale que si la tendance actuelle se poursuit, le nombre total de filles mariées pendant leur enfance en Afrique passera de 125 millions à 310 millions d'ici 2050.

« Le mariage des enfants est une priorité pour l'UNICEF, notamment en Afrique de l'Ouest et du Centre où ce problème persiste à grande échelle. Il faut imaginer ce que cela signifie en termes d'enfances perdues et d'avenir brisés. Nous devons nous unir pour mettre fin à cette pratique et expliquer aux

familles les conséquences tragiques de ce phénomène » déclarait le Dr Isselmou BOUKHARY, représentant de l'UNICEF au Togo lors d'un séminaire tenu dans la capitale togolaise le 1er mars dernier.

L'UA pour sa part a initié une campagne continentale afin d'endiguer le fléau depuis l'année dernière. Dans le cadre de cette initiative dotée de plans d'actions, le Togo intensifie les actions multiformes afin de venir à bout du fléau. Ainsi des consultations régionales ont été tenues, le 14 décembre 2015 à Atakpamé, Sokodé et à Dapaong avec les chefs traditionnels et religieux ainsi que des représentants de diverses confessions religieuses autour

de la problématique du mariage des enfants, en lien avec la célébration de la journée de l'enfant africain édition 2015, placée sous le thème « 25 ans après l'adoption de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant : Accélérons nos efforts pour éliminer les mariages des enfants en Afrique ». Sensibiliser les fidèles des diverses confessions religieuses, les parents et les communautés sur les conséquences du mariage des enfants et l'importance de l'acte de naissance, dénoncer les cas avérés et faire prendre des sanctions contre les auteurs, telle est désormais la grande exhortation au niveau des autorités togolaises dans cette lutte contre le mariage précoce. A l'issue du séminaire du 1er mars énoncé plus haut, un texte additionnel a été ajouté à la déclaration de Notsé afin d'accentuer la croisade. La ministre en charge de la protection de l'enfance a exhorté le public à respecter ces engagements dans l'intérêt supérieur des enfants dans toutes les communautés et dans un contexte de célébration de la journée internationale de la femme. ■

Démocrate

Lutte contre la torture, traitements inhumains et dégradants Vers une plus large autonomie de la Commission Nationale des Droits de l'Homme

Actuellement sur la table à l'Assemblée nationale togolaise, le projet de loi adopté récemment en conseil des ministres relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH), à son adoption, constituera une grande réforme de ladite commission dans la mesure où il lui octroie une plus large autonomie dans sa gestion et fonctionnement. Le nouveau projet ambitionne élargir les pouvoirs de la CNDH et marque un tournant décisif dans la prévention et la répression des crimes de torture et autres traitements inhumains et dégradants.

Sur les questions de prévention de la torture, le texte confère à la CNDH des pouvoirs étendus et vient en réponse à l'exigence de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifié

le 20 juillet 2010 par le Togo qui propose la création d'un Mécanisme national de prévention de la torture (MNP). Adoptée, la nouvelle loi permettra à la CNDH d'accéder aux lieux de détention (prisons, postes de police et de gendarmerie).

« Au niveau de la nouvelle structure de la CNDH, il y a un mécanisme de prévention, de lutte contre la torture, contre les traitements inhumains dégradants... C'est une lutte qu'il faut faire dans ce domaine ; par exemple lorsqu'il y a des faits qui sont constatés en matière pénale, que les procédures puissent bien suivre leur cheminement et tous ceux qui interviennent dans la confection de cette procédure-là à savoir la police judiciaire la gendarmerie que tous ceux-là puissent être sensibilisés à la bonne manière de faire afin qu'à l'avenir nos actions soient exemptes de critiques. », déclarait Pius Agbetomey, Garde des sceaux ministre



de la justice et des relations avec les institutions de la République.

Le gouvernement togolais confère une indépendance sans précédent à la CNDH désormais seule à gérer ces questions. Sur le plan organisationnel, le projet de loi fait des membres de la CNDH des responsables à plein temps au service de l'institution. Composée actuellement de dix sept (17) membres, il est prévu de limiter leur nombre à sept (7). La promotion de l'équité genre n'est pas du

reste.

Ces types de réforme font du Togo d'aujourd'hui un Etat modèle et studieux dans le concert des nations. En réponse à cela, la communauté internationale ne cesse d'encourager. Longtemps banni, mis au banc des accusés et qualifié de prédateur des droits humains, le Togo vient de faire une entrée solennelle au Conseil des Droits de l'Homme pour un mandat de trois (3) ans. Ceci du en partie aux constants efforts et réformes des autorités togolaises en l'occurrence la liberté de presse, les libertés individuelles, le droit à la justice équitable, les réformes tous azimuts dans les secteurs socio-économiques, politiques et judiciaires, un climat social et politique apaisé. Par cette nouvelle réforme, le Togo continue son chemin et marque un but en or en matière de promotion des droits humains. ■

Démocrate

Journée Internationale de la Femme La Convention des Femmes pour UNIR (CFU) marque l'événement par une messe d'action de grâce suivie de réjouissance

Le 08 mars de chaque année est célébrée la Journée Internationale de la Femme. Pour ne pas rester en marge de cet événement, la Convention des Femmes pour UNIR (CFU) a convié dans la soirée de ce 08 mars les femmes militantes et sympathisantes de son mouvement à une messe de prière suivie d'un dîner au Centre d'Education Spirituelle pour l'Apostolat des Laïcs (CESAL).

Durant l'homélie, le prêtre officiant Albert a rappelé les raisons qui ont poussé les gouvernements du monde à instituer cette journée car selon lui, il y a de cela quelques décennies les femmes n'avaient pas le droit de vote et les mêmes chances d'accès au travail que les hommes. Comme Jésus l'a fait en guérissant les malades, il a invité les femmes à venir en aide aux êtres qui sont dans le besoin. Il a en outre, exhorté les femmes à croire en Jésus, à lui confier leur vie car il est l'eau de vie et la vie éternelle. Il a également à travers sa prêche confié ces femmes à Jésus afin qu'il les bénisse dans toutes leurs activités économiques. Pour finir, le père Albert a encouragé ces femmes à prendre pour modèle Marie mère de Jésus Christ.



Pour la Présidente de la CFU, Me Raymonde Kayi Lawson, son mouvement a trois ans et cela n'a pas été facile de le gérer et de le maintenir encore, c'est pourquoi, le staff dirigeant de cette association a voulu une fois encore confié ce mouvement dans les mains de Dieu. Selon elle, le souci du Président Faure Essozimna Gnassingbé à l'égard de l'émancipation de la femme togolaise est manifeste même s'il reste

beaucoup à faire, elle reste optimiste pour le reste de ce mandat car elle reste persuadée que ce mandat qualifié de mandat social prendra aussi en compte bon nombre de préoccupations des femmes.

Par ailleurs, cette rencontre fut aussi une occasion pour les premières responsables de la CFU, d'exhorter leurs femmes membres à envoyer leurs filles à l'école afin de leur donner la chance de trouver un



travail décent afin de subvenir à leurs besoins et de celles de leurs futures familles.

Pour clôturer en beauté cette journée internationale de la femme, les femmes de la CFU ont eu droit à un dîner suivi d'un bal populaire.■

Alain Tchédre

Eliminatoires CAN 2017/ Double confrontation Togo-Tunisie sans Adébayor La FTF prend acte

Le Togo joue le 25 mars prochain contre la Tunisie qu'il recevra en retour le 29 dans le cadre des éliminatoires de la CAN Gabon 2017. En conférence de presse ce mardi à Lomé, le sélectionneur des Eperviers, Tom Saintfiet a dévoilé les 25 joueurs retenus pour la double confrontation. Fait marquant, malgré son refus d'honorer pour le moment la sélection nationale, le nom du capitaine Epervier Emmanuel Sheyi Adébayor figure toujours parmi les 25 retenus. Une possibilité de retour sur sa décision ou des tractations en cours pour le faire revenir ? Nul ne saurait le dire pour le moment. Tout ce que l'on sait c'est que dans une émission sur Canal+ le lundi dernier, Sheyi Adébayor a fait part de sa décision de mettre en parenthèse pour le moment sa carrière en sélection nationale.

« Ce serait un honneur de jouer pour mon pays. Cependant je ne pense pas que ce soit le moment opportun. En effet, comme vous le savez sans doute, je viens de signer pour une nouvelle



équipe à Londres et je fais tout mon possible pour être à 100% physiquement et mentalement.

Je m'entraîne très dur avec Crystal Palace afin d'assurer les meilleurs résultats pour l'équipe pendant le reste de la saison. Et malheureusement je ne souhaite pas interrompre cet entraînement car cela m'affecterait physiquement et mentalement. Je dois ainsi décliner votre offre de faire partie de l'équipe pour ces matches. », a-t-on lu plus tard sur sa page Facebook en justification à sa décision.

Le secrétariat général de la FTF a pour sa part, dans une lettre adressée au joueur, pris acte de sa décision.

Autre fait marquant de la liste publiée par le sélectionneur national, Joseph Douhadji des Dolphins au Nigéria honore sa première sélection alors que Farid Zato et LabaFodoh signent leur retour dans le nid des Eperviers.

Rappelons pour finir que le Togo est en tête de son groupe avec six points

devant la Tunisie.■

Dem

Voici la liste complète des joueurs retenus

Gardiens

Agassa Kossi, Cédric Mensah

Défenseurs

Mamah Gaffar, Akakpo Serge, Amevor Mawouna, Djene Dakonam, Donou Kokou, Nouwoklo Martin, Ouro Akoriko Sadate, Joseph Douhadji

Milieux

Womé Dové, Eninful Henritsè, Atakora Lalawelé, Mathieu Dossevi, Ségbéfia Prince, Floyd Ayité, Gakpé Serge, ZatoFarid, Alaixys Romao

Attaquants

Laba Fodoh, Araw Camaldine, Adébayor Sheyi, Aguidi Foovi, Jonathan Ayité, Péniel Mlapa



ESMC

ENTREPRISE SOCIALE DE MARCHÉ COMMUN

Conseil en Organisation des Affaires Commerciales, Recherche & Développement de logiciels, Exploitation du Progiciel MCNP, Commerce sur Internet
RCCM N° : TG-LOME 2014 B 514 - N°FISCAL 1455870 - N°CNCS 42425

COMMUNIQUE

Dans le cadre de la réalisation et l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) notamment l'objectif 1: « **éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde** » et l'objectif 8 : « **promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un vrai travail décent pour tous** », l'Entreprise Sociale de Marché Commun (ESMC) a mis en place l'outil progiciel **MCNP** pour l'exécution de ces ODD à l'horizon 2030.

Pour ce faire un appel à candidature est lancé par l'**ESMC** à toute personne physique pour le recrutement des « **intégréteurs humains sans-laissés-pour-compte** » dont la mission consiste à :

- Exécuter les souscriptions aux Comptes Marchands et aux Bons de Consommation pour soi et pour tiers.
- Exécuter l'activation pour tous (ouverture de Comptes Marchands pour soi et pour tiers).

Conditions à remplir :

- Souscrire soi-même au Compte Marchand et à 10 Comptes pour tiers au montant de vingt-six mille huit cent soixante-quinze francs CFA (26.875 FCFA),
- Remplir le formulaire de l'offre d'emploi « **d'intégréteurs humains sans-laissés-pour-compte** »,
- Maîtriser l'outil informatique,
- Parler couramment le français et une langue de la localité d'affectation,
- Bien maîtriser la localité d'affectation.

* **NB : Disposer d'un ordinateur ou d'une tablette, d'une moto avec une visite technique, d'une assurance moto à jour et d'un permis de conduire est un atout majeur.**

L'inscription est ouverte sur le site www.esmgacsource.com/inscription autonome offreur d'emploi d'**intégréteurs humains sans-laissés-pour-compte**.

Pour d'amples informations et pour la souscription appeler les numéros suivants : + (228) 93 66 62 75 / 96 00 11 85.